AVISU CESEC 2026-24[1]
AVIS CESEC 2026-24

Rilativu à a
Relatif à la

Carta territuriale di l'estive [2]

Charte territoriale des estives

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;
***Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vistu a lettera di prisentazione di u 22 d'ottobre di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **a Carta territuriale di l'estive ;**
***Vu** la lettre de saisine du 22 octobre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Charte territoriale des estives ;*

Après avoir entendu, Mesdames Amiel LUCCHINI et Jessica CHARRIER, Direction dynamiques territoriales-logement ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, per a cummissione agricultura, sviluppu rurale, fundiariu, furesta, mare è pesca, adunita mercuri u 28 di d'ottobre di u 2026 ;
Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche, réunie mercredi 28 octobre 2026.

[1]Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Votants : 49
NPAV : 1 (SANTONI.P)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 48

[2] Rapport AC 2026/02/273

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria Marti u 03 di nuvembre di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Face aux défis croissants qui pèsent sur la montagne corse — mutation des pratiques pastorales, changement climatique, concurrence accrue entre les usages, complexité réglementaire et nouvelles attentes sociétales autour de la préservation des espaces naturels, ce document-cadre propose une réponse territorialisée, cohérente et concertée pour garantir la pérennité et la relance du pastoralisme, reconnu d'intérêt général.

1. Un périmètre et un diagnostic partagés fondés sur une forte baisse de la transhumance

Le périmètre d'intervention de la Charte couvre l'ensemble des zones de pâturage d'altitude utilisées de manière saisonnière par les éleveurs, s'étendant principalement entre 900 et 2 400 mètres d'altitude et répartis en 20 territoires d'estives (représentant 27 estives). Cette délimitation s'appuie sur des limites naturelles et sur l'occupation pastorale historique.

L'étude menée d'août 2020 à juin 2024 dresse un état des lieux préoccupant mais précis de l'activité :

- **Un déclin démographique marqué :** Sur un total de 667 bergers en Corse, seuls 175 bergers transhument (soit environ un quart), ce qui traduit une diminution de 40 % à 60 % du nombre d'éleveurs transhumants de petits ruminants depuis les années 1990.
- **Des cheptels quantifiés :** Pour 112 bergers transhumants enquêtés, l'étude dénombre 12 165 ovins (soit 13 % des ovins de Corse) et 13 640 caprins (soit 30 % des caprins de Corse). À cela s'ajoute la présence difficilement quantifiable mais essentielle à prendre en compte des cheptels bovins, porcins et équins en transhumance libre ou divagation.
- **Un patrimoine toponymique sauvé :** L'inventaire socio-anthropologique a permis de sauver de l'oubli 17 000 toponymes (de Cagna jusqu'au Capicorsu), constituant une base de données précieuse de la mémoire, des savoirs et de l'histoire secrète de la société de tradition orale corse.
- **Des disparités territoriales fortes :** Le nombre de troupeaux varie considérablement d'une estive à l'autre, allant de 2 estives totalement abandonnées (Falasorma et Cagna) à 8 estives majeures comptant plus de 10 troupeaux sur la colonne vertébrale de la montagne, de même qu'un recensement de 75 bergeries occupées et 22 bergers transformant sur place.

2. Les fondements et les axes stratégiques de la Charte

La co-construction de la Charte s'est appuyée sur une démarche participative d'envergure (mobilisant des commissions, 15 groupes techniques, des concertations, 8 ateliers thématiques et environ 350 éleveurs ou anciens éleveurs enquêtés). Elle s'articule autour de **4 principes fondamentaux** :

- Appuyer la stratégie sur une volonté partagée et un sens commun.

- Valoriser les aménités du pastoralisme comme solution aux nouvelles attentes sociétales.
- Partager l'espace entre les usages multiples des estives.
- Coordonner un plan d'action pour une mise en œuvre efficiente.

Ces principes se déclinent en **4 axes stratégiques et 18 objectifs opérationnels**, ouvrant sur 102 pistes d'action visant la transmission, la valorisation du patrimoine, la régulation de l'exercice pastoral et la gestion du multi-usage.

3. Une gouvernance locale en deux temps et des engagements contractuels

Pour répondre aux tensions liées à la cohabitation des usages (élevage, chasse, randonnée, sylviculture, tourisme, production d'eau), la Charte instaure une gouvernance locale innovante en deux temps :

- **À court terme (règlement d'usages) :** Un cadre opérationnel communal ou intercommunal qui fixe les règles d'attribution du foncier, l'accès aux ressources, les garanties sanitaires, les devoirs des usagers ainsi que des dispositions pratiques (calendrier, gardiennage, taux de chargement, entretien des équipements). Ce règlement d'usage constitue un prérequis obligatoire pour l'obtention d'aides publiques.
- **À long terme (comité local et projet collectif) :** La constitution d'un comité local rassemblant l'ensemble des parties prenantes pour élaborer un projet global de gestion de l'estive.

Sur le plan administratif, la Charte engage les signataires à travers des articles qui affirment la priorité de la destination pastorale ovin-caprin, garantissent la mobilisation du foncier et encadrent les devoirs partagés, faisant de l'adhésion un acte de responsabilité collective et de solidarité territoriale.

4. Animation, accompagnement et outils de mise en œuvre

La Collectivité de Corse pilote cette dynamique aux côtés d'une « Commission Estives » pérennisée au sein du Comité de massif (associant l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, le PNRC, la Chambre d'agriculture, l'INRAE, les services de l'État et la Fédération des chasseurs).

Pour soutenir les acteurs de terrain, la Collectivité déploie un dispositif complet comprenant :

- **Un guichet d'accompagnement et d'appui administratif** pour le montage des dossiers et la recherche de subventions.
- **Des leviers financiers mobilisables**, notamment via le second SADPM et les fonds européens du FEADER (gérés par l'ODARC) dédiés aux aménagements agricoles et pastoraux (pistes, points d'eau, bergeries, parcs de contention).
- **Une boîte à outils pratique** intégrant une carte interactive, des procédures pas à pas, un modèle de règlement d'usages « à tiroirs », une charte du bâti et un recueil des aides financières.

Enfin, un suivi rigoureux est programmé à travers des bilans annuels basés sur des indicateurs précis, pour s'achever sur une évaluation finale commune lors de la révision du SADPM en 2030. En dépassant les logiques sectorielles, cette Charte pose les bases d'une culture partagée du pastoralisme érigé en bien commun et en pilier de l'identité et de l'aménagement de la Corse.

Sur le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :

Saisi pour avis sur le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la *Charte Territoriale de Gestion des Estives de Corse* (*Carta Territuriale di l'Estive*), le Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental de Corse a auditionné les services instructeurs de la Collectivité de Corse (Mmes Charrier et Lucchini).

Tout d'abord, **le CESECC tient à saluer** le travail de fond, approfondi et structurant, réalisé pour la première fois à cette échelle, afin de formaliser un cadre de gestion partagé des estives insulaires **et souligne** l'importance majeure de la reconnaissance du pastoralisme comme une activité d'intérêt collectif et un bien commun territorial.

Le pastoralisme, en effet, à une dimension culturelle et immatérielle forte en Corse s'inscrivant dans une tradition séculaire voire millénaire. La collecte de plus de 17 000 toponymes et le recueil des savoir-faire, de la mémoire des lieux et de la toponymie constituent un patrimoine inestimable qu'il convient de préserver et de transmettre, notamment auprès du milieu scolaire.

Concernant la charte proprement dite, **le CESECC rappelle** qu'une charte est un document officiel qui définit des règles, des valeurs, des droits et des devoirs partagés par un groupe, une organisation, une collectivité ; pour autant elle n'engage que ceux qui souhaitent y adhérer.

Néanmoins, l'originalité de cette charte des estives réside dans le fait qu'elle constitue une véritable politique d'identification et de gestion régénératrice d'espaces pastoraux, parfois en déshérence, sur lesquels cohabitent tant bien que mal des troupeaux conduits par des bergers, des animaux sans maitre, des randonneurs, des chasseurs, des sportifs, sur des terrains d'une riche biodiversité à préserver dans l'intérêt commun.

Aussi, la mise en place d'un cadre commun fédérateur innovant et opérationnel avec des garanties des mesures d'aides et d'accompagnement ne peut qu'inciter à une adhésion totale.

Fondée sur les orientations du Comité de Massif et adossée à une étude territoriale et socio-anthropologique menée de 2020 à 2024, elle apporte un outil cadre stratégique et opérationnel indispensable pour enrayer le déclin du pastoralisme d'altitude et restaurer la dynamique d'occupation partagée de nos montagnes.

Enfin, si la Charte cible l'usage des estives, **le CESECC rappelle** que le pastoralisme ne se limite pas strictement aux estives d'altitude et englobe des élevages pastoraux sans

transhumance. Aussi, il convient d'éviter toute ambiguïté dans la qualification de ces activités.

Lors des débats au sein de la commission du CESECC, **l'ensemble des conseillers a partagé** le constat d'une avancée inédite, tout en formulant des observations stratégiques, des inquiétudes et des préconisations opérationnelles :

Priorisation stratégique et soutien à la transformation fromagère :

L'étude révèle que seuls 22 bergers transhument et fabriquent encore du fromage en montagne (pour 175 bergers transhumants au total). **Le CESECC recommande** vivement une action ciblée et prioritaire afin de sécuriser ces 22 producteurs et accompagner les 20 autres bergers ayant exprimé le souhait de transformer en estive ; retrouver une production significative de fromage d'estive est un signal fort pour la crédibilité de la filière.

Par ailleurs, face à l'abandon complet de certains massifs et aux blocages fonciers/administratifs, **le CESECC préconise** de prioriser les efforts financiers et techniques sur les quelques estives les plus facilement « récupérables », plutôt que de disperser les moyens publics à parité égale sur l'ensemble des 20 territoires. Une telle priorisation se traduirait rapidement par des effets visibles de la reconquête et crédibiliserait l'ensemble du projet.

Gestion des ressources, biodiversité et risques climatiques :

La baisse des résurgences et le tarissement des sources en altitude font peser un risque critique sur l'abreuvement des animaux et la qualité sanitaire nécessaire à la transformation fromagère. **Aussi, le CESECC préconise** que l'accès à une eau de qualité figure au premier rang des priorités d'aménagement.

Par ailleurs, l'embroussaillement et la fermeture des milieux augmentent considérablement le risque d'incendie, tout en réduisant les ressources pâturables Aussi, **le CESECC souligne** l'importance stratégique des brûlages dirigés (écobuages encadrés) **et demande** à la Collectivité d'engager ses moyens techniques pour réaliser des ouvertures du milieu (bandes pare-feu), garantissant à la fois la sécurité des éleveurs et la production de fourrage naturel, tout en associant les acteurs de terrain.

Concernant la présence de cheptels bovins non gardés (souvent qualifiés à tort de divagants) en début de saison dégradant la ressource fourragère avant l'arrivée des petits ruminants, **le CESECC considère** qu'il convient de clarifier la distinction sanitaire et juridique entre divagation, animaux sauvages et pratiques d'estive. De plus, les enjeux de fixation des calendriers devront figurer en bonne place pour fiabiliser les usages des estives bénéficiant des actions de la charte.

Enfin, **le CESECC insiste** sur le fait que la présence pastorale active contribue directement au maintien de la biodiversité et s'inscrit en synergie avec la protection des espèces, en particulier les mouflons et les gypaètes.

Foncier, urbanisme et soutien collectif aux éleveurs :

Selon le code de l'urbanisme seuls les aménagements ou bâtiment strictement nécessaires à l'exercice de l'activité pastorale peuvent y être autorisés, sous conditions, sans compromettre la qualité paysagère ou environnementale du site.

Ces autorisations d'urbanisme sont délivrées au cas par cas de manière inégale et après de longues démarches décourageantes. C'est pourquoi **le CESECC souhaite** que dans le cadre des projets de territoire inhérents à chaque estive soient prévues des infrastructures d'accueil et de production, en rénovation ou nouvelles, afin de faciliter les conditions d'installation des bergers.

Enfin, **le CESECC rappelle** que les bergers en estive font face à de multiples difficultés isolées (vols, conflits d'usage avec le tourisme ou la chasse, contraintes sanitaires) **et insiste** pour qu'ils soient appuyés par une gouvernance collective forte (gestionnaires locaux, comités locaux) et ne soient pas laissés seuls face à ces charges.

En conclusion, la Charte Territoriale de Gestion des Estives de Corse vient combler un vide juridique et organisationnel historique. Elle fournit enfin à la Corse un cadre unifié, pragmatique et négocié, capable d'associer la préservation culturelle, le développement économique de la montagne et la gestion environnementale.

En raison de la qualité du travail accompli, de l'urgence à soutenir nos éleveurs et de la portée stratégique de cet outil de reconquête territoriale, le CESECC émet un AVIS TRES FAVORABLE au rapport relatif à la charte territoriale des estives.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI